

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2017-058</p>
---	---	---

**PORTANT L' INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU CROISEMENT DES RUES
SAINT LEGER ET DU CENTRE HAMEAU DE BAUME**

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
- VU le Code de la Route ;

Considérant qu'il y lieu d'organiser le stationnement des véhicules au croisement des rues Saint-Léger et du Centre situées dans le hameau de Baume sur la partie enherbée devant le panneau d'affichage communal, en raison du manque de visibilité pour les véhicules circulants de la rue du Centre en direction de la rue Saint-Léger;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement dans la zone enherbée, devant le panneau d'affichage communal situé au croisement de la rue Saint-Léger et de la rue du Centre sera interdit sur toute sa surface ;

ARTICLE 2 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route ;

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Créancey ;

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pouilly-en-Auxois.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 23 novembre 2017

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

